

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELEZZIONI PRUFESSIUNALE 2026 : CUMPUSIZIONE DI A
FURMAZIONE SPECIALIZATA (CST)
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION
DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE (CST)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2026 et par délibération n° 26/049 CP de la commission permanente du 27 mai 2026 portant sur les élections professionnelles 2026, il a été décidé de fixer à 15 le nombre de représentants du personnel titulaires qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST) issu de ce scrutin.

Il est institué au sein de ce CST une formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), consultée notamment sur les questions liées à la protection de la santé physique et mentale des agents, l'hygiène et la sécurité au travail, la prévention, les conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au CST. Ainsi la formation spécialisée sera composée de 15 membres titulaires.

Toutefois, afin de faciliter le bon fonctionnement de cette formation, il est proposé que chaque titulaire du personnel puisse disposer de deux suppléants conformément à ce qu'autorise l'article R 252-44 du CGFP, soit 30 suppléants pour les représentants du personnel.

Comme pour le CST, il est prévu pour la formation spécialisée de recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour chaque rapport qui sera soumis à l'avis de cette instance.

Il est proposé, après avis du CST, de fixer à 30 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.